

La conservation des papiers personnels

Combien de temps doit-on conserver nos papiers personnels ?



Les documents de la vie quotidienne sont nombreux. Leur délai légal de conservation varie selon la nature du document.

Elle permet de prouver l'existence d'un droit ou le respect d'une obligation. Les délais de conservation varient en fonction de la nature des pièces. Au vu de la réglementation certains documents administratifs doivent être conservés à vie, d'autres ont des délais de conservation plus courts

Quelle est la durée de conservation des documents concernant ma situation familiale ?

Elle est **permanente** pour ce qui est des actes d'état civil (copies intégrales et extraits), les jugements de divorce ou jugements d'adoption, les contrats de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs), les livrets de famille et diplômes.

Quelle est la durée de conservation des papiers concernant mes assurances ?

Les quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation doivent être conservés **2 ans** à compter de la date du document, de même que le contrat d'assurance. Les contrats d'assurance vie doivent être conservés **10 ans**, par le bénéficiaire de l'assurance, dès qu'il a connaissance du contrat.

Quelle est la durée de conservation des factures et des documents liés à mon logement ?

Les factures d'électricité et de gaz doivent être conservées **5 ans**, de même que les factures d'eau. Les preuves du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le syndic, procès-verbaux des assemblées générales de copropriété doivent être conservés **10 ans**.

Les quittances de loyer, contrats de location, états des lieux doivent être conservés **3 ans** après la durée de la location.

Quelle est la durée de conservation des papiers pour mon activité professionnelle ?

Les bulletins de salaire, contrat de travail et certificats de travail doivent être conservés **jusqu'à la liquidation de la retraite**. Les attestations d'Assedic ou Pôle emploi doivent être conservées **jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage**. Ces documents sont également utiles dans le cadre du calcul des droits à la retraite.

Quelle est la durée de conservation liée à ma banque, mes Impôts, ma consommation courante et à ma santé ?

Banques :

- Chèques à encaisser : **1 an et 8 jours**,
- Contrat de prêt immobilier et consommation + justificatifs : **2 ans**,
- Relevé de compte (compte courant, PEL, livret A,...) talons de chèques : **5 ans**,
- Ticket de carte bancaire : paiement et retrait **jusqu'à réception du relevé de compte où figure le solde correspondant.**

Impôts :

- Déclaration de revenus, avis d'imposition sur le revenu, justificatifs utilisés : **3 ans**,
- Avis d'impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation : **1 an**

Consommation courante :

- Les factures doivent être conservées **jusqu'à la fin de la garantie**

Santé :

- Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité : **2 ans**,
- Carte de mutuelle, demande de remboursement : **Variable selon l'organisme**
- Ordonnance : **1 an**,
- Preuve du versement d'indemnités journalières : **Jusqu'à liquidation des droits à la retraite**
- Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé : **Permanent**,
- Certificat médical, examen médical : **Permanent**

Après le décès du défunt ?

Les documents légaux, et/ou concernant la famille sont à conserver sans limitation de durée : livrets de famille, certificat de nationalité française, contrat de mariage, jugement de divorce, actes notariés, achats de biens immobiliers, succession, reconnaissance d'enfant naturel, jugement d'adoption, donation, testament, livret militaire ...

Concernant les autres documents, toutes les durées indiquées dans le lien sont minimales, ce qui signifie que l'on peut évidemment les conserver bien plus longtemps.

Nota : Il est aussi possible de numériser tous ses documents (officiels ou non) afin de pouvoir en garder une copie dans un coffre-fort numérique ou par exemple sur un disque dur externe. Ceci facilitera les échanges avec les services administratifs et les demandes de duplicata en cas de perte ou de vol des papiers originaux.

Pour plus de détails

<https://www.afif.asso.fr/francais/conseils/documents-a-conserver.html>

Sources : Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance, Service Public, Afif

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : <https://www.quechoisir.org/un-litige/rv-en-ligne?al=622>

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois